

**DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE MEUSSIA**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération 39328-2022-34

Séance du 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le lundi cinq décembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 29 novembre 2022 qui a été adressée par mail le 29 novembre 2022.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Michel CUINET, Gilbert CERUTTI, Thierry JANIER-DUBRY, Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS, Sylvie LEFEBVRE, Yann ROTA (10)

Excusé : Cédric CHARRIERE donne pouvoir à Isabelle TISSOT (1)

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 29/11/2022

Nombre de membres présents : 10

Date de la publication en ligne : 09/12/2022

Nombre de membres votants : 10 + 1 procurations (11)

Secrétaire de séance : Michel CUINET

Objet : Classement des rues, voies et places de la commune de Meussia

Mme le Maire rappelle que la municipalité a pris une délibération le 14/12/2020 sur ce sujet en rajoutant la place de la mairie et quelques tronçons. Il y a eu une erreur de conversion sur les 240 m2 de la place qui se sont transformés en 6 ml au lieu de 48 ml.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide le classement dans la voirie communale des points suivants pour un total de 340 ml :

- Place de la mairie au 1, rue sous la Tour 240.23 m2 soit 48 ml
- Chemin des Pâts suite à la construction de deux maisons soit 30 ml
- Extension de la rue sous la Tour pour desservir le nouveau lotissement « En Mal Pommier » soit 60 ml
- Rue en Mal Pommier avec deux tronçons de 120 ml et 82 ml soit un total de 202 ml

- **Précise** que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagé ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique,
- **Demande** le classement des points précédents dans les voies communales et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- **Demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- **Autorise** Mme le Maire ou un adjoint pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.
- **Autorise** Mme le Maire à modifier la longueur de voirie connu et déclaré, avant addition des mètres-linéaires précédents, à savoir 3059 ml pour passer à 3 399 ml

Ainsi délibéré le 5 décembre 2022, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2022-34 adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Michel CUINET

Le Maire,
Isabelle TISSOT

